

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 23.037

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 février 2023

Le 24 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BM N° 747, SITUÉE 190 AVENUE DE ROCHEFORT À ROYAN, APPARTENANT À MONSIEUR ET A MADAME DANIEL OZANNE, POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CETTE VOIE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Rochefort à Royan, figurant en emplacement réservé n° 1 au plan local d'urbanisme de Royan, notamment pour améliorer la circulation automobile sur cette voie et pour permettre la régularisation de son alignement, Monsieur et Madame Daniel OZANNE se sont engagés par une promesse de cession en date du 7 décembre 2022, à céder à l'euro symbolique à la Ville de Royan, la parcelle cadastrée section BM n° 747, d'une contenance de 154 m², située 190 avenue de Rochefort.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de cession de Monsieur et Madame Daniel OZANNE, en date du 7 décembre 2022,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BM n° 747, d'une contenance de 154 m², située 190 avenue de Rochefort à Royan, appartenant à Monsieur et à Madame Daniel OZANNE, pour permettre l'aménagement et la régularisation de l'alignement de cette voie, figurant en emplacement réservé n° 1 au plan local d'urbanisme de Royan ;
- De passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public, ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

- D'incorporer la parcelle cadastrée section BM n° 747 dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Gilbert THULEAU

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés,

Madame Ana Paula DE LEITE PINHO, épouse OZANNE

Née le 18-12-1961 à OVAR PORTUGAL

Demeurant 190 avenue de Rochefort à ROYAN (17200)

Profession

et

Monsieur Daniel Alain Guy OZANNE

Né le 06-04-1963 à BORDEAUX

Demeurant 190 avenue de Rochefort à ROYAN (17200)

Profession TECHNICIEN POMPE à BÉTON

Promettons et nous obligeons à céder à la Ville de Royan, à l'euro symbolique, la parcelle nous appartenant, située lieu-dit l'Enclouse de la Barrée, 190 avenue de Rochefort à ROYAN (17200), cadastrée section BM n° 747, d'une contenance totale de 154 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements d'électricité, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement de la parcelle cadastrée BM n° 746, restant notre propriété.

Régime matrimonial (à compléter) :

- Communauté d'acquêts (rayer la mention inutile) :	oui	non
- Contrat de mariage (rayer la mention inutile) :	oui	non
Si oui, a-t-il fait l'objet de modifications ? (Rayer la mention inutile)	oui	non

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Nous nous engageons à :

- Céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- Livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- Signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- Renoncer à recourir à un notaire.

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage à :

1. Prendre en charge les frais liés au bornage et à la division parcellaire,
2. Rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan, le 7/12/2022

(1) Signatures

*lu et approuvé
bon pour cession
à l'euro symbolique*



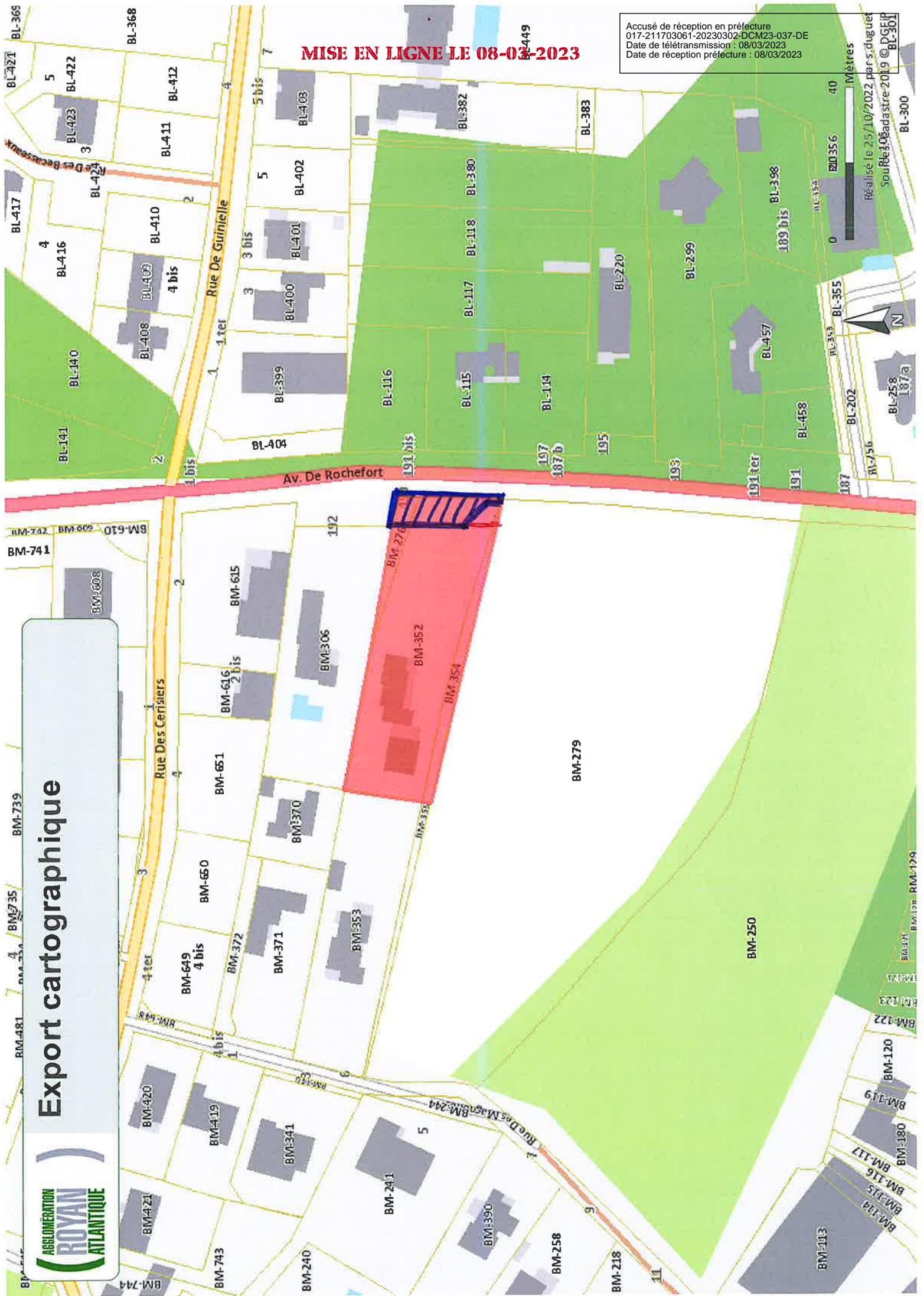

PRECISION :

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique », doit être écrite de la main de chaque promettant avant sa signature.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-037-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Réalisé le 25/10/2022 par s.duguet
SouRessourcesadastre-2019 © DGEIP

0 20 35 6 40
Mètres

COMMUNE DE ROYAN

Lieudit : "L'enclosure de la Barrée", 190, Route de Rochefort

Propriété de M. et Mme Daniel OZANNE

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/200

Dressé le 29 Juillet 2022

Cadastre : Section BM n° 276, 352 et 354 avant réunion puis division

Réf : 22193/R- SD/DM

Date	Observations	Date	Observations
14/10/2022	Mis à jour cadastre		



Cabinet DEVOUGE Ingénieur - Géomètre
61 Av Daniel HEDDE
B.P. n°90024 17202 ROYAN Cedex
Tel:05.46.38.38.00 Fax:05.46.38.45.68
e-mail : contact@cabinetdevouge.com

